



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Référence dossier : AT 059172 24 C0024  
Déposée le : ..... 14/08/2024  
Avis de dépôt  
affiché le : ... 14/08/2024  
Par : ..... CAPANOR DISTRIBUTION (HYPERMARCHÉ CARREFOUR) représentée par Monsieur ITALIANO  
Robert  
Demeurant à : rue de Villars  
CC Jean Bart  
59220 DENAIN  
Pour : ..... Aménagement de la sandwicherie du centre commercial  
Terrain sis à : ... rue de Villars - CC Jean Bart- 59220 DENAIN

**LE MAIRE**

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0024 déposée le 14/08/2024 par CAPANOR DISTRIBUTION (HYPERMARCHÉ CARREFOUR) représentée par Monsieur ITALIANO Robert - rue de Villars CC Jean Bart 59220 DENAIN et concernant l'aménagement de la sandwicherie du centre commercial - rue de Villars - CC Jean Bart - à DENAIN,

VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,

VU le procès-verbal en date du 24 septembre 2024 concluant à l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité de Lille, **ci-annexé**,

VU le procès-verbal en date du 24 septembre 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

**ARRETE**

**Article 1.** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **REFUSES**.

Fait à DENAIN

Le 07 NOV. 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONIN



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.